

Un rapport révèle la situation souvent tragique du million d'Algériens "regroupés"

Les regroupements de populations musulmanes constituent sur divers plans - économique, social, psychologique - un des aspects les plus douloureux, et jusqu'ici les moins connus, de la guerre d'Algérie. Notre correspondant à Alger en a déjà analysé les causes et les conséquences ; il a noté l'attention particulière qu'y prêtait M. Paul Delouvrier (1). Six enquêteurs viennent, à la demande du délégué général, de visiter une quinzaine de centres dans les départements d'Orléansville et de Tiaret et l'arrondissement de Blida. Utilisant la documentation de l'administration centrale, ils ont ensuite établi un long rapport dont voici les conclusions : " Les regroupements sont mal connus de l'administration ; la situation des regroupés est souvent tragique ; des moyens d'existence doivent être de toute urgence fournis aux regroupés qui en sont démunis. " (2) Voici une analyse de ce document :

Publié par *Le Monde* le 18 avril 1959 à 00h00 - Mis à jour le 18 avril 1959 à 00h00

Le rapport précise d'emblée que " tous les centres visités ont été créés par l'autorité militaire seule " et que " les motifs de la décision sont toujours d'ordre exclusivement militaire ". Parfois, mais rarement, des considérations économiques ont fait varier d'un à deux kilomètres l'installation du centre.

On distingue les regroupements " spontanés " (effectués rapidement pour permettre un " bouclage " ou le " nettoyage " d'une zone) et " volontaires (opérés en quelque sorte " à froid " en l'absence d'opérations de grande ampleur, après parfois construction de mechtas).

Si la plupart des centres sont connus de l'administration dès l'instant où les militaires sollicitent pour eux des crédits, il en est qui, subsistant grâce aux crédits pour travaux d'intérêt communal, n'ont pas d'existence officielle. Dès lors il est difficile de chiffrer avec exactitude le nombre des " regroupés ". Néanmoins, après avoir fait sur place des constatations qui permettent de corriger les statistiques actuelles, les enquêteurs concluent : " Il paraît difficile d'admettre que le nombre total des regroupés soit encore actuellement inférieur à un million. " Près des deux tiers des regroupements ont eu lieu l'an dernier, 1957 ayant été l'année de " rodage de la méthode ".

" Dans tous les secteurs visités, poursuit le rapport, un plan de regroupement est prévu, soit par agrandissement des villages actuels, soit par création de nouveaux centres. Seule l'insuffisance du dispositif de quadrillage ralentira la création de nouveaux villages. Il faut cependant s'attendre à voir le rythme demeurer important en 1959, les officiers S.A.S. et les commandants de quartier considérant pour la plupart que les populations regroupées leur causent beaucoup moins d'ennuis " que celles qui ne le sont pas. "

Les centres hébergent en moyenne un peu plus de huit cents personnes, soit cent à cent cinquante familles. Le nombre des hommes est très inférieur à celui des femmes, particulièrement lorsqu'il s'agit des classes mobilisables. La proportion d'enfants est fort élevée (neuf cents enfants sur mille deux cents personnes dans un centre particulièrement misérable).

Les distinctions entre recasement, resserrement, regroupement ou encore entre regroupements provisoires ou définitifs sont jugées sans grande utilité pratique. Ce qui compte, c'est que " tout déplacement de population entraîne une amputation toujours sensible, parfois totale, des moyens d'existence des intéressés " et que " les regroupements déclarés provisoires dureront le temps que durera l'insécurité ".

" Une mortalité infantile élevée "

Un long chapitre intitulé " La situation des regroupés est souvent tragique ", évoque la condition des personnes fixées dans les centres.

" Un premier élément leur garantit une longévité égale à la durée des combats : la sécurité. Le village, parfois protégé par un réseau de barbelés, est le plus souvent situé juste à côté ou auteur du poste militaire... Lorsque, dans les cas heureux, la sécurité de la zone a rendu superflu ce rapprochement des maisons paysannes et du poste militaire, il reste vrai que la défense collective est plus facile à organiser pour un village que pour des maisons isolées et que les fellahs sont ainsi mieux soustraits à l'influence rebelle.

" Il semble confirmé d'autre part que le regroupement des populations diminue dans une grande mesure l'appui que celles-ci apportent au F.L.N... "

En ce qui concerne le logement - problème sur lequel les autorités ont le plus insisté - le rapport expose les avantages et inconvénients des diverses solutions imaginées et conclut que hors le cas des nomades l'effort fait dans ce domaine " est suffisant par rapport au mode de vie des populations et aux possibilités de progrès social que leur ouvrent leurs revenus actuels ".

Il n'en va pas de même de la situation sanitaire, " très généralement déplorable ".

" Aucune statistique de mortalité n'est évidemment disponible. Toutefois certaines constatations ont été faites. Dans un village où neuf cents enfants ont été recensés, il en meurt près d'un par jour (vallée de la Soummam). Un village de l'Ouarsenis rassemble mille cent personnes, dont près de six cents enfants. Il en est mort un (deux ans) au moment précis du passage de l'enquêteur : l'officier S.A.S. remarqua que c'était le troisième en quatre jours. Une loi empirique a été constatée : lorsqu'un regroupement atteint mille personnes il y meurt à peu près un enfant tous les deux jours. Cela ne vaut pas pour les regroupements du département d'Alger, où la facilité des communications et la densité médicale permettent une surveillance très sensiblement meilleure, mais paraît exact, semble-t-il, pour tout le reste de l'Algérie.

" Le sous-équipement médical ne permet pas de faire des enquêtes précises en la matière. Il ne semble d'ailleurs pas que l'effort doive porter en priorité sur la situation sanitaire, mais bien sur la situation économique : dans un des cas les plus tragiques rencontrés, un rapport médical précise que l'état physiologique général de la population est tel que les médicaments n'agissent plus. C'est donc bien le niveau de vie qu'il faut d'abord assurer. "

Le manque de ressources

SALAIRES. - " Lorsque les ressources sont assurées sous forme de salaire, elles n'ont en général pas été modifiées " (sauf, semble-t-il, dans l'Orléansvillois).

RESSOURCES AGRICOLES. - Dans les cas (de 10 à 15 %) où les habitants ont été regroupés sur leurs propres terres, ou non loin, ils peuvent les cultiver et en tirer leurs revenus traditionnels. Seuls les produits tirés de l'élevage sont amputés. En définitive, il est admis que le revenu par habitant ne diminue que d'un quart, parfois d'un tiers.

Lorsque le regroupement est opéré à une distance de 5 à 30 kilomètres des terres - c'est le cas le plus fréquent - les fellahs vont, sous protection, les cultiver, un, deux, parfois trois jours par semaine.

Enfin, on estime à environ 200 000 le nombre des " regroupés " qui n'ont plus du tout accès à leurs anciennes terres, trop éloignées ou situées en zone interdite.

LA PERTE DES RÉSERVES. - Le regroupement brise les circuits économiques ; il contraint en outre les repliés à abandonner les stocks, et notamment les réserves de grains qu'ils ont constituées.

" L'importance de la cache, ou " matmora ", est à la fois une garantie et le symbole essentiel du prestige social du chef de famille. L'abandon ou la confiscation de la matmora est le signe auquel il se confirme que le chef de famille n'est plus en état de nourrir les siens.

" Atteints dans leurs revenus, les fellahs le sont aussi dans leur dignité : ils sont placés vis-à-vis du commandement et du chef de S.A.S. dans un état de dépendance totale. Plus rien n'est à attendre de leur initiative. "

L'ASSISTANCE. - On évalue à deux cent mille le nombre des " regroupés " qui ne disposent d'aucune ressource, et auxquels sont distribués irrégulièrement de fort maigres rations :

" Dans un des cas observés elles se limitaient à 11 kilos d'orge par adulte et par mois, ce qui est peu lorsqu'il y a des attentats en bas âge.

" Non officielles, dues à la bonne volonté d'un fonctionnaire ou d'un officier, elles [ces prestations] sont parfois interrompues par le départ de leur initiateur. Dans un centre visité les distributions, seules ressources du tiers des regroupés, ont mystérieusement cessé depuis un mois et demi. Les autres formes d'assistance, vestimentaire, sociale, et surtout médicale, sont l'objet des mêmes interruptions sans préavis. "

LES CHANTIERS DE CHÔMAGE. - " L'aide apportée par l'ouverture de chantiers de chômage est sensiblement plus efficace. Ceci est si vrai que l'armée voit là le moyen le plus habituel de nourrir les regroupés... "

Néanmoins, le rapport considère que cette formule présente un double inconvénient : les chantiers coûtent fort cher, et les travaux effectués sont très rarement de nature à faire naître une activité économique.

Les remèdes

En dehors des mesures de " dépannage " qui viennent d'être évoquées, divers " palliatifs " ont été imaginés par les autorités. Chaque fois que cela est possible, les terrains communaux et domaniaux sont utilisés pour l'installation des centres. Il est parfois procédé à la confiscation

de terres non cultivées. Dans d'autres cas les sociétés agricoles de prévoyance (S.A.P.) louent des terrains qu'elles sous-louent ensuite aux " regroupés ".

En revanche, la " réforme agraire " offre peu de possibilités pour le recensement des populations : la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales (C.A.P.E.R.) " ne s'intéresse qu'aux lots importants, d'un seul tenant ; elle entend n'acquérir que des terres de bonne qualité et exercer une certaine sélection parmi ses attributaires. On peut regretter qu'après presque trois ans d'existence et 3 milliards de dépenses, la C.A.P.E.R. ait fait l'acquisition de 110 000 hectares pour n'y installer encore que trois cent cinquante fellahs dans le département des Oasis et distribuer de la terre à vingt autres dans le département d'Orléansville ".

A défaut d'autres moyens, l'officier S.A.S. a recours à l'expropriation, mais il doit alors affronter les difficultés de la procédure, les lenteurs de l'administration. Il doit aussi surmonter d'autres obstacles, " s'assurer que la distribution de cette terre entre les familles est équitable, et que la terre est bien utilisée. De ce fait il se heurte aux problèmes complexes de succession, d'indivision et de partage selon le droit musulman. L'enquêteur a vu le cas de successions tranchées sans appel par l'officier S.A.S. : partages de lopins de terre avec bornage contradictoire opérés avec un grand souci d'équité mais aucun souci de légalité, l'officier ignorant notamment que la part des femmes est de moitié inférieure à celle des hommes en droit musulman ".

En conclusion, le rapport suggère de constituer un réseau de coopératives agricoles, au profit desquelles seraient effectuées les réquisitions ou expropriations. Cette formule aurait en outre pour avantage de décharger les cadres locaux de l'armée de tâches que déjà accablés de besognes ils ne sont pas à même d'assumer ; elle faciliterait en outre le passage ultérieur de l'administration militaire à l'administration civile. Elle soulève, il est vrai, des difficultés juridiques, mais que les enquêteurs ne jugent pas insurmontables.

Ce qui importe à leurs yeux, c'est que " soit posé dans ses termes propres ", et résolu, un problème qu'ils résumant ainsi :

" Par suite des nécessités de la pacification un million d'hommes et de femmes et d'enfants sont pratiquement menacés de famine. Les méthodes administratives traditionnelles sont totalement inadaptées pour faire face à un tel problème. Les mesures à prendre doivent être plus remarquables par leur ampleur que par leur perfection réglementaire. Elles seront nécessairement appliquées dans une première phase par le commandement militaire et les officiers des affaires algériennes, seuls en mesure de le faire. Ces mesures n'en devront pas moins tendre à mettre en place des organismes et des circuits économiques viables pour des temps plus cléments. "

(1) Voir le Monde du 12 mars 1959.

(2) C'est après avoir pris connaissance de ce document que M. Paul Delouvrier a décidé de soumettre à son autorisation et de contrôler personnellement toute nouvelle opération de regroupement. (Voir le Monde du 14 avril.)